

منشورات  
مجلس الأمة

## La Démocratie et les Droits de l'Homme





*Dépôt Légal : 2847-2010*

*ISBN : 978-9947-961-01-8*

# **La Démocratie et les Droits de l'Homme**

Conseil de la Nation, Palais Zirout Youcef - Alger



## SOMMAIRE

---

<b>- Introduction :</b> <b>La démocratie et les droits de l'homme</b>	<b>7</b>
<b>- Interaction des valeurs démocratiques et des droits de l'Homme</b> Boudjemaa SOUILAH, Président de la Commission des Affaires Etrangères, de la Coopération Internationale et de la Communauté Algérienne à l'Etranger, Ancien Membre du Conseil de la Nation	<b>11</b>
<b>- Dialectique de la démocratie et des droits de l'Homme</b> Mustapha Farouk KSENTINI, Président de la Commission Nationale Consultative de Promotion et de Protection des Droits de l'Homme	<b>23</b>
<b>- Synthèse du Débat Général</b>	<b>33</b>

---



# Introduction

## La démocratie et les droits de l'homme

Le terme démocratie s'insère dans la liste des vocables et concepts échangés et utilisés jusqu'à satiété. Mais dès que l'on essaye d'en saisir le sens et la portée, notamment sa signification concrète, on se trouve confronté, sans s'y attendre, à un panachage confus et complexe d'éléments et de facteurs. Cette opacité excessive et cette oscillation avérée augmentent à mesure que l'on tente d'y établir un rapport avec le concept des droits de l'homme, slogan brandi partout dans le monde par la majeure partie des courants, véhiculant de la sorte des significations et des visées dissemblables.

Cela revient peut être aux tous premiers débuts de la démocratie lorsqu'elle se voulait l'expression d'un « idéal » plus que le reflet d'un réel vécu ou d'une expérience, liée à l'histoire d'un continent ravagé par des conflits, des crises et de diverses guerres pour s'imprégner, en fin de parcours, de l'emblème de « modèle » sous l'emprise de l'influence et de la force. Mais s'agissant du concept des droits de l'homme, ceci peut être dû aux énormes préjudices causés à l'homme aux termes des guerres déclarées par les Nations occidentales pour défendre leurs intérêts, ce qui associe donc ce concept de manière systématique à l'Occident, à ses idées et à ses processus qui omettent de tenir compte de l'Homme puisqu'il en était lui-même l'objet.

La problématique objective et la théorie que suscitent à la fois la démocratie et les droits de l'homme, constituent des controverses improbables et expriment des portées intellectuelles non sans visées, elle-même sujets à des fins fonctionnelles avérées et mettent à l'épreuve ceux qui ont opté pour ce choix, les auteurs de constats et les décideurs. Ce qui revient à dire que, dans son sens étymologique,

la démocratie exprime la révérence au droit à la liberté et à l'égalité, c'est-à-dire rompre les contraintes sociales imposées à ce jour par les forces d'influences, d'où l'analogie hâtive de la démocratie avec un autre droit celui du vote qui consacre l'accès au droit de choisir son représentant. C'est justement ce contexte qui reflète le lien organique entre la démocratie et les droits de l'homme, même si ces derniers ont enfilé vers la fin du siècle l'habit de l'universalité et se sont conformés à la prescription du mondialisme (Al djabiri) pour des fins purement politiques et d'intérêts.

Si une réflexion mûre sur des questions déterminantes empêche les graves projections du présent sur le passé du fait des dissimilitudes conjoncturelles et civilisationnelles notamment, la démocratie et les droits de l'homme interpelleraient alors non seulement l'ensemble des pays arabo-musulmans mais aussi la totalité des pays en voie de développement, même s'il est aisé d'expliquer la situation à travers des échange de facteurs de culture, de civilisation ou même de politique. La réalité est qu'aujourd'hui ces pays sont animés d'une volonté de développement et de mutations en dépit du manque de préparation civilisationnelle et économique. La raison est que la mondialisation dans ses objectifs et ses moyens les plus globaux commence à divulguer les dessous de chaque pays pour les mettre à leur profit et au profit de ceux qui adhèrent à leurs thèses.

Pour toutes ces raisons et afin d'éviter des usages et des choix précipités au risque de conséquences néfastes et de retombées dramatiques, les peuples des pays en développement méditent longuement sur les procédés à entreprendre et ne souscrivent à un tel processus que lorsqu'il s'avérerait démocratique, serein et garant des droits et des libertés des individus, non seulement dans leur perception idéale mais surtout dans leur traduction dans les faits pratiques et réels.

L'Algérie qui s'est jusqu'à présent singularisée pour avoir inauguré ce processus pour lequel elle a payé le prix le plus fort, refuse de référer son rendez-vous pour l'écriture de son histoire contemporaine. C'est la raison pour laquelle elle ne s'attarde jamais à arborer ce cortège véloce adoptant la méthode des étapes évolutives conformes à ces conditions, à ses croyances, à ses spécificités et à sa civilisation.

Se basant sur ces faits, le Conseil de la Nation a jugé utile l'organisation d'une rencontre culturelle sur «La Démocratie et les Droits de l'Homme», car le but d'une telle initiative est d'initier une certaine sensibilisation sur la nature de ce rapport, sa controverse, mais aussi pour définir des méthodes d'analyse en prêtant oreille aux conférenciers qui assument leurs idées. Le Conseil de la Nation n'a pour ambition dans cette circonstance que d'organiser une compétition intellectuelle dans un cadre de dialogue et de concertation scientifique.

**Conseil de la Nation**



## **Interaction des valeurs démocratiques et des droits de l'Homme**

**Boudjemaa SOUILAH,**

Président de la Commission des Affaires Etrangères, de la Coopération  
Internationale et de la Communauté Algérienne à l'Etranger, Ancien  
Membre du Conseil de la Nation.

Les parlementaires venus du monde entier, réunis au siège de l'ONU, à l'occasion de la célébration de la Déclaration Universelle de la Démocratie de 1997 ont rappelé sans équivoque que dans le cadre de la démocratie «le Parlement joue le rôle d'une institution centrale à travers laquelle sont exprimées la volonté du peuple, la promulgation des lois et l'audition du gouvernement ».

La Déclaration finale du Congrès des Nations Unies de 2005 précise que « **la démocratie est une valeur universelle commune à toutes les nations que nul ne peut prétendre en être à l'origine** ».

Parmi les paradoxes les plus palpables est le succès des pratiques démocratiques qui a souvent coexisté avec le désenchantement des citoyens dans les systèmes de vieilles démocraties ou de démocraties récentes. Une déception inhérente peut être au projet démocratique. La problématique demeure posée.

Je tâcherai donc d'aborder le sujet de la démocratie et des droits de l'homme à travers les points suivants :

1. La démocratie en tant que valeur morale, politique et universelle,
2. L'interférence de la démocratie et les droits de l'homme,

### 3. Remarques et propositions.

#### **Premièrement : La démocratie en tant que valeur morale, politique et universelle**

Depuis la fin du 19<sup>e</sup> siècle, le souci majeur était les réformes (politiques, religieuses, culturelles). Des hommes réformistes ont entrepris la tâche de répandre des idées clairvoyantes sanctionnées par des révolutions, des résistances, ...etc.

Au début du 20<sup>ème</sup> siècle, le souci de la connaissance et celui du mode de vie convergeaient vers le concept du changement social, compatible avec les termes (révolution, violence évolutionnaire, sociale et avec l'appel à la libération du colonialisme politiquement et économiquement).

La démocratie a été délaissée, reportée ou énoncée par des opinions et des formes qui conviennent aux ultimes décennies du 20<sup>ème</sup> siècle.

D'aucuns s'accordent pour privilégier les derniers principes de la démocratie comme un fait incontournable, mais la pression internationale, la stratégie et les projets en plus des contraintes internes, particulièrement après avoir entamé le 21<sup>ème</sup> siècle, imposent une divergence dans les appréhensions et dans la définition de la situation actuelle.

Néanmoins, tout le monde insiste sur l'adoption des choix du changement, les réformes, la paix, le pluralisme et de la démocratie dans un cadre culturel, civilisateur mais aussi au sein de stratégies nationales objectives et réelles qui tiennent compte de la citoyenneté, l'appartenance, la fraternité, la solidarité, l'entraide, l'union, l'intégration, le partenariat et les mécanismes d'autoévaluation.

Nous essaierons dans cette conférence de faire la lumière sur la réalité des pratiques politiques et les efforts déployés selon les orien-

tations politiques, les capacités, les moyens, les relations générales, les secteurs communs interférés ou quelquefois entremêlés dans un même environnement et des spécificités nationales algériennes.

Egalement selon la légendaire citation tirée de nos traditions « de quel droit pouviez-vous assujettir des hommes que leurs mères ont enfanter libres dans la vie ? » (Les acquis de notre victorieuse révolution aussi chers et riches sont, à présent, incarnés par nos enfants, génération après génération).

A travers notre étude de la corrélation existante entre la démocratie en tant qu'instrument de concrétisation des droits de l'homme et les méthodes suivies pour la gestion de la société et de l'Etat, ainsi que les efforts consentis pour le changement, la transformation et les réformes suivies et adoptées. Ceci en prenant en considération qu'il n'existe ni démocratie modèle ni cadre prêt à l'emploi, même dans les démocraties occidentales et les anciens systèmes démocratiques.

Le sujet devrait être adapté selon la particularité sociale dans un développement prudent de la démocratie, suivant une méthodologie constructive ciblant ainsi un environnement commode, loin de toutes formes de maladresse, d'impulsivité aveugle et excessive ou d'improvisation ou d'asservissement forcé ou de bassesse ou de permutation.

Tout ceci pour éviter toute discorde ou ambivalence ou un éventuel conflit ou confusion, mais aussi pour que la situation se transforme en un empressement irraisonné sans profit ni utilité, ou que la force intérieure motrice ne soit pas au niveau d'ambition qu'une force élévatrice acquise dans l'accomplissement de la pratique politique.

Pour que ce ne soit pas une forme de protection d'une éventuelle interférence ou influence des pouvoirs locaux ou étrangers, suivant

une conception étroite, spécifique et limitée, chose susceptible d'affaiblir l'action politique et refléter sa fragilité et son formalisme et la présence des institutions de la société civile où le processus de réformes reste ouvert et ses résultats ne sont pas contrôlés.

Chaque débat autour de la démocratie est important et essentiel. En outre, pour renforcer ce qui a été cité auparavant afin de garantir la démocratie, l'existence de forces organisationnelles, de syndicats, d'organisations de la société civile et une opinion publique populaire et démocratique oeuvrant pour la construction, le militantisme et la formation, est obligatoire.

L'avenir de la transition démocratique, dépend ici du degré de pratique de la démocratie par les partis politiques et le mouvement associatif, mutuellement et sur le plan interne et dans quelle mesure ces derniers appliquent la démocratie en tant que méthode de gestion en matière de différents et des divergences d'intérêts, et jusqu'à quel point ils sont disposés à encourager un dialogue responsable mutuel, mais aussi avec les autres courants intellectuels et politiques de l'opposition et le pouvoir lui-même ?

Ce qui mène à la problématique de la démocratie et les exigences qu'elle impose aux partis politiques et aux mouvements associatifs, alors que ces derniers sont convaincus de l'absence de toute problématique, sauf en ce qui concerne sa pratique, notamment les divergences de positions ou bien les préoccupations échangées ici et là.

Notre but ici n'est pas de consolider le concept de la démocratie dans la vie politique, mais nous essayons de répondre à un grand besoin intellectuel et à une valeur fondamentale et d'analyser le processus de formation de la vie démocratique ou à l'entraver. Une analyse solide au-delà des généralités et les radicalités qui ne sont pas fondées sur des bases saines, en se basant sur des études spécialisées et pratiques.

La démocratie est un objectif légitime à venir dont la continuité est liée à un engagement fondamental permanent qui ne peut être suspendu ou reporté.

C'est aussi un engagement moral et politique dont l'achèvement ignore sa mise en œuvre comme étant une fin et une prédication, mais connaît les véritables obstacles qui entravent sa réalisation.

Donc, la mission n'est pas aisée, elle est liée à un engagement interne et externe de l'Etat.

### **Deuxièmement: l'importance de la concordance entre la démocratie et les droits de l'homme.**

En parlant des problèmes que connaît le pays, il m'est venu à l'esprit une période que j'ai vécue, plus précisément le début du pluralisme politique, les élections législatives, la première période pluraliste et les changements observés sur la scène politique sécuritaire et sociale de l'Algérie.

A cette époque là, on avait besoin d'un ralliement et d'une large participation populaire représenta une base solide pour l'édification d'une politique et la protection de l'Etat en présentant les intérêts suprêmes nationaux et la meilleure implication de ses ressources frappées par la tragédie nationale.

Il est clair que l'Etat est sujet à de multiples crises et à des perturbations... dont il sera incapable de résoudre (ces circonstances) avec ses lois et ses administrations. Dans ce cas, il est nécessaire de recourir à d'autres autorités supplémentaires n'existant pas dans des circonstances ordinaires, ce qui engendre - l'état de siège -

L'état de siège constitue une entrave pour les droits de l'homme et pour les habitants du pays ou a été décidé l'état de siège. En effet, ceux qui croient à l'homme et à l'humanité sont assez sourcilleux sur le fait que l'homme doit exercer tous ses droits et libertés sauf dans

les situations que peut traverser une société et selon l'intérêt général de cette dernière.

A ce moment là, on insistait sur l'élargissement et le renforcement de la participation politique et populaire dans le dialogue global, ainsi que sur le fait d'encadrer la crise multilatérale en rapprochant les politiques, les choix et les directions générales de l'Etat, et entre les aspirations et les dérives du peuple et l'obligation du créer une sorte de barrière de sécurité pour le gouvernement et le système exécutif de l'Etat avec ses différentes Etat institutions pour faire face aux défis intérieurs et extérieurs ..... etc.

Nous avons travaillé et nous travaillons pour que chaque citoyen puisse sentir qu'il appartienne à un même pays qui est le pays de tout le monde, loin du sectarisme quel qu'il soit et la séparation avec la rationalité et la confidentialité des structures de la société (tribalisme, sectarisme, et même politique ainsi que la contradiction entre l'acquis et le moderne et les moyens d'obtenir des allégeances politiques, sans oublier l'appartenance à l'Etat national ....), et se limiter au système de la majorité et de la minorité et traiter avec l'opposition dans toutes ses formes et les droits de la citoyenneté et la nécessité de coordonner entre la démocratie, les droits et les libertés.

De grands principes caractérisent l'organisation politique du pouvoir :

1. La souveraineté de la loi,
2. Séparation du pouvoir civil et militaire,
3. Séparation entre les pouvoirs,
4. Indépendance de la justice,
5. Le contrôle sur la constitutionnalité des lois,

6. Le contrôle sur les agissements de l'administration et ses décisions concernant la mauvaise utilisation du pouvoir et l'oppression,
7. Oeuvrer à corriger le malaise à l'aide du contrôle judiciaire en arrêtant ou en annulant le travail juridique et la décision contraires à la loi et le jugement par dédommagement au profit de la personne concernée.

Afin d'assurer les libertés et les droits généraux je cite les suivants:

**Premier aspect:** la protection du droit pénal de l'homme comme une personne et comme individu:

1. l'aspect juridique des peines et la non rétroactivité des textes pénaux,
2. L'annulation de la peine de mort par étape conformément à l'intérêt de la société dans l'incrimination des actes concernés et les considérer comme des crimes,
3. L'annulation des peines qui portent atteinte à la dignité humaine,
4. La protection de la liberté des principes et de la pensée et l'appel au pacifisme s'il n'est pas lié à l'utilisation de la force ou le terrorisme ou toutes formes illégales,
5. Le devoir de respecter dans les procédures tout ce qui touche les libertés individuelles, et les droits doivent être promulgués par décision de justice.
6. La juridiction équitable (un tribunal spécialisé impartial et public, la présomption d'innocence de l'accusé jusqu'à preuve du contraire, les droits de défense, se conformer au principe de la juridicité des peines et la non rétroactivité

des textes pénaux, séparation de l'instance du jugement de celle de l'instruction et de l'accusation.

7. La nullité des preuves obtenues de façon illégale,
8. La possibilité de recours devant la Cour Suprême,
9. La mise à jour permanente et la révision du droit des procédures pénales y compris l'instruction, l'inspection, la prison provisoire, la présomption d'innocence et les moyens des voies d'exécution pénales et civiles.

**Deuxième aspect :** la protection des libertés et des droits par le droit pénal (la protection des intérêts de la société).

Il existe des actions spécifiques qui constituent une atteinte à la liberté ou au droit général des citoyens et du peuple et l'atteinte aux règles générales.

- L'intervention dans l'opération des élections et le référendum afin d'influencer le résultat contrairement à la Constitution et au droit,
- Atteinte au pouvoir du parlement en bloquant ou en suspendant les lois promulguées,
- La suspension de la Constitution entière ou partielle ou l'amendement des dispositions sans suivre les procédures citées dans la Constitution,
- La violation préméditée de la loi,
- L'accession au pouvoir sans suivre la voie établie par la Constitution ou par la loi,
- La torture.

Ces crimes ne doivent pas faire l'objet de prescription.

Mais je vois qu'il est nécessaire de s'assurer des concepts précis dans le renforcement de la culture démocratique et des droits de l'homme.

L'égalité entre les citoyens concernant leurs droits et devoirs sans discrimination comme la discrimination raciale, de couleur, de sexe, de la langue, de la religion, l'opinion politique ou autre opinion, l'origine nationale ou sociale ou n'importe quelle situation qui différencie entre les hommes et les femmes. La question nécessite une position politique pour affirmer que le constituant algérien a fait un pas important dans la direction démocratique au regard de ce qu'il a fait pour la femme. Le temps est venu pour les partis politiques et le mouvement associatif de suivre cette direction et de jouer leurs rôles.

### **Troisièmement : Remarques et propositions.**

- Il est temps pour les forces sociales de prendre l'initiative afin de créer les changements qui lui ont été demandés :
- le thème de la femme: son droit au travail et à la mixité et les droits fondamentaux dans le domaine du divorce, de l'héritage et de l'habit, et une véritable égalité entre les citoyens dans les droits civils, l'emploi et l'apprentissage des langues.
- Étudier le phénomène de l'abstention des électeurs à pratiquer leur droit à choisir ses représentants et à boycotter les élections quelquefois.
- La question de la législation pénale et la manière de sanctionner les criminels :

Faut-il revenir à la religion et au droit positif national pour ces questions là ? Ou bien se référer aux nouvelles expériences dans les autres États à travers le monde ? Qu'est-ce qui est plus efficace ? La

condamnation à mort, crimes de détournement, les stupéfiants..... etc., à titre d'exemple ?

La promotion de la paix, de la concorde nationale et les modalités de la déclaration de l'amnistie générale.

la nécessité d'effectuer des études, des statistiques et des prévisions concernant les questions de la jeunesse, violence, immigration, et d'autres encore liées aux intérêts des habitants locaux et ceux qui dépendent des divisions administratives et décentralisées (l'éducation, la santé, l'emploi, le logement..), des questions stratégiques centrales telles que les industries de transformations, les énergies renouvelables et les ressources post-hydrocarbures, avec la reconnaissances des erreurs si elle sont commises.

Je ne manquerai pas de mentionner l'intérêt particulier accordé par l'Etat Algérien à la promotion et la défense des droits de l'homme conformément à la Constitution et au texte juridique représenté par l'ordonnance 09-04 en date du 06 ramadhan 1430 correspondant au 27 août 2009 concernant la Commission nationale consultative pour la promotion et la défense des droits de l'homme. Une commission qui se charge du contrôle, d'alerte précoce et de l'évaluation dans le domaine du respect des droits de l'homme.

L'étude, la consultation et la coordination de toutes les situations que la commission étudiera ou dont elle en sera informée à temps pour présenter des propositions, des recommandations et des rapports. Elle effectuera en outre un travail de sensibilisation, d'information et de communication sociale dans le but de promouvoir les droits de l'homme.

Par ailleurs certains Etats et certains sujets du droit international font des choses qui sont en opposition avec la démocratie et ses concepts, certains n'ont même pas de constitution pour gouverner (permanent ou provisoire). Parfois on note carrément l'absence d'Assemblées Législatives élues, de partis politiques, de syndicats

ouvriers ou professionnels, d'institutions populaires ou de presse indépendante. Mais malgré, cela, ils ont des voix et un poids dans l'organisation internationale.

Certaines associations sont plus connues pour leurs activités en tant que groupes de pression qui interviennent dans les affaires des autres que pour les vocations réelles de leurs travaux.

Il y a des Etats qui imposent leur tutelle sur le monde et évoquent la démocratie en s'immisçant dans les affaires internes des autres Etats, en défendant les uns et en accusant les autres, en faisant régner leur dictat sur certains Etats par des moyens d'exploitation, de dominance, d'injustice et d'ingérence sous prétexte de vouloir instaurer la démocratie. Alors qu'en réalité ces Etats ne se soucient ni de la tolérance, ni de la paix, ni du dialogue ou des différences, en faisant face à la résistance légale et le droit à l'auto-détermination des pays et des peuples et à leur indépendance politique et économique.

La réalité de la démocratie est-ce « une valeur mondiale qui n'appartient à aucun pays ou aucun territoire précis » ? Comme l'a mentionné la déclaration finale, du sommet des Nations Unies 2005 pour les Parlements membres dans l'Union Parlementaire Internationale, à New York.

Cette interrogation restera ouverte et ceux qui militent pour le patrimoine commun de l'humanité sont appelés à plus de recherches et de réflexions dans les relations internationales, ainsi qu'à l'importance de la relation entre le Parlement International et les organes des Nations Unies.



# **Dialectique de la démocratie et des droits de l'Homme**

**Mustapha Farouk KSENTINI,**  
Président de la Commission Nationale Consultative  
de Promotion et de Protection des Droits de l'Homme

Lieu de toutes les incantations actuelles, les discours sur la démocratie et les droits de l'homme ont connu ces deux dernières décennies un développement remarquable, mobilisant des chercheurs et des hommes politiques, bénéficiant du soutien de grands groupes de presse, relayés par des groupes et des communautés, des institutions intergouvernementales et des ONG. En l'espace de quelques années, ces discours ont transformé radicalement la perception des rapports entre les Etats, entre les citoyens et entre les hommes et les femmes d'un même Etat.

Cette transformation, timide à ses débuts, a connu un rythme croissant et soutenu faisant de «la planète un grand village» et de la mondialisation une réalité et une obligation pour s'y intégrer, quitte à ce que les récalcitrants passent sous les fourches caudines de l'exclusion de toute forme d'entraide et de coopération.

L'intérêt pour cette question de la démocratie et des droits de l'homme a par ailleurs donné naissance à côté d'une série de structures nationales ou régionales en charge de son développement, à un ensemble d'institutions et d'organismes, parfois d'envergure planétaire. Quant à la panoplie de normes, de conventions, de déclarations et de recommandations qui se donnent pour objectif d'élargir et de renforcer la prise de conscience individuelle et collective autour de l'importance de ces notions, son poids est

devenu considérable. Et les principes et les recommandations qu'elles comportent, sont parfois perçues et à juste titre comme davantage d'injonctions mais présentées comme synonymes de progrès, d'insertion réussie dans la communauté internationale et même de modernité.

A cet égard, le fameux discours de la Baule en 1990 est encore vivace dans les mémoires.

Enfin, la très grande richesse et quelque fois la complexité relative des contenus de ces discours a été à l'origine d'une activité d'édition et de publication incontestable et a donné naissance à une nouvelle forme de compétence professionnelle : la consultation en démocratie et/ou en droits de l'homme dès lors qu'il existe en plusieurs régions du monde des consultants qui exercent leurs talents dans ce champ.

Mais avant de partager avec vous quelques réflexions qu'un tel sujet autour des relations entre la démocratie et les droits de l'homme peut légitimement inspirer en ces temps de mondialisation, permettez-moi de revenir sur quelques définitions.

Ainsi que vous le savez, les droits de l'homme, en raison de leur construction progressive, ont eu une longue trajectoire qui trouve en partie sa consécration avec la Déclaration universelle des droits de l'homme, proclamée par l'Assemblée Générale des Nations Unies le 10 décembre 1948, dans les deux Pactes de 1966, mais également dans la Déclaration finale et le plan d'action de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme organisée à Vienne en 1993 sous l'égide de l'ONU et la laquelle notre pays avait participé.

Présentés comme un ensemble de droits inaliénables dont sont titulaires les individus et que les Etats se doivent de respecter sous peine d'être mis au ban de la communauté internationale, les droits de l'homme se définissent comme des droits universels, car

inhérents à la nature de l'être humain, indivisibles et interdépendants.

Sous la pression de leurs défenseurs, ces droits ont évolué et connaissent une extension de leurs contenus puisque il est devenu courant de parler aujourd'hui de droits de l'homme de première, de deuxième, de troisième, voire de quatrième génération.

Dans le même mouvement, cet élargissement des contenus des droits garantis et proclamés par le biais de conventions et de déclarations internationales et/ou régionales, s'est intéressé à tous les groupes: l'enfant, la femme, les détenus, les handicapés, les travailleurs migrants ...

Cette évolution vise à atteindre plus de respect de la dignité de la personne, d'ancrer davantage d'égalité et de lutter contre toute forme de discrimination entre les personnes, les groupes et les communautés.

Quant aux différents mécanismes mis en place en vertu de dispositions conventionnelles et en charge de l'application des principaux instruments auxquels ils se rapportent, ils ont pour principal objectif d'aider au dialogue entre les Etats durant l'examen des rapports périodiques et d'améliorer ainsi l'effectivité des droits de l'homme au niveau interne.

Au fil du temps, force est de relever que cette trajectoire si particulière des droits de l'homme a eu une influence considérable sur les relations internationales, car s'il est incontestable de relever que de nombreux peuples en Afrique, en Asie et en Amérique doivent en partie leur libération de la présence étrangère aux idéaux et principes véhiculés par ces droits de l'homme. Il est tout aussi vrai de souligner que ces mêmes principes et idéaux ont largement servi, dans une sorte de trajectoire dérégulée, à nourrir des courants de force inattendus au regard des sentiments de générosité et de hauteur de vues affichées lors de l'adoption de ce texte fondateur qu'est la

Déclaration Universelle des Droits de l'homme et de l'ensemble des autres instruments internationaux pris dans le prolongement de cette Déclaration.

Au travers de guerres sourdes livrées dans les coulisses des grandes rencontres internationales où de guerres franches menées par médias interposés – radio Free Europe en est un des meilleurs exemples – ou par sherpas d'occasion – ONG et fondations internationales -, les droits de l'homme ont été au centre d'une guerre idéologique d'une très grande intensité entre d'une part le bloc libéral, promoteur de la liberté individuelle, du droit de propriété et de la liberté de pensée et le bloc soviétique, garant des droits économiques et sociaux du peuple travailleur d'autre part.

De plus et pour ne citer que deux exemples parmi d'autres mais qui sont illustratifs de ces débordements, l'émergence de la notion du droit d'ingérence au nom des droits de l'homme ou encore le refus des particularismes locaux ou régionaux, au nom justement de la notion d'universalité alors que nous sommes dans un monde empreint de diversité, ont été à l'origine d'une crispation certaine dans les relations internationales.

Autant dire que les droits de l'homme dans leur vocation de protection des principes de la dignité de la personne humaine, de son épanouissement aux plans moral, économique, social et culturel auxquels nous adhérons, tous renvoient de toute évidence encore à des débats indispensables en vue de mieux reconnaître et de mieux cerner les conditions optimales de leur applicabilité.

Cette réflexion qui de notre point de vue est, encore utile et d'une actualité bienvenue, est d'autant plus nécessaire qu'elle sera ainsi l'occasion d'évoquer la question de la démocratie dans ses relations avec les droits de l'homme. Evidente à plus d'un titre, cette relation mérite bien des éclairages.

Véritable binôme aux yeux de certains observateurs, le couple «droits de l'homme/démocratie» a fait couler beaucoup d'encre en raison de la particularité / complexité des relations que ces deux faces entretiennent entre elles.

Mais peut-être convient-il de jeter ici, avant de continuer, un regard sur la définition de la démocratie.

Il est un fait établi que la source du droit en matière des droits de l'homme vient de l'existence de l'individu, alors que la source du droit dans un pays démocratique dérive de l'expression de la volonté générale qui s'exerce par le biais d'élections périodiques et de centres consacrés de représentativité appropriée.

Toutefois, il est à rappeler que ces droits de l'individu ne sont pas des attributs intrinsèques qui s'exercent de l'extérieur mais des qualités qui ne peuvent appartenir qu'à des citoyens unis par un contrat dans le cadre d'une société.

Autant dire que la première inter-relation démocratie-droits de l'homme est d'ordre doctrinal et philosophique, en ce sens que l'une et l'autre concernent des citoyens détenteurs de droits et sujets à des devoirs, historiquement et socialement déterminés, serait-on tenté de rajouter.

A titre d'exemple, dans toute société, l'éducation obligatoire n'est pas tant seulement l'expression d'un quelconque droit à l'éducation tel qu'il est proclamé dans un grand nombre d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, mais ce droit à l'éducation se présente également comme une nécessité sociale.

D'autre part et en raison justement de cette intrication entre les sources des droits de l'homme et de la démocratie, et des conflits potentiels qui peuvent surgir entre ces deux sources que la notion de contrat entre les citoyens peut jouer pleinement son rôle d'amortisseur de tensions et de facteur d'équilibre.

Ainsi, si le droit à l'expression est garanti en tant que droit de l'homme, nul ne peut se prévaloir de ce droit pour diffamer autrui ou le blesser dans son honorabilité. La raison est que la société démocratique en tant que société régie par le droit a légiféré et posé les limites acceptables qui s'imposent à tous les citoyens.

Par cette approche, les exigences individuelles (droits de l'homme) et l'impératif social (sauvegarde de la cohésion et de la paix sociale) se retrouvent en concordance grâce à des mécanismes (lois et règlements) mis en place par l'Etat de droit.

Comme on peut dès lors le constater, l'articulation de cette approche qui vient d'être brièvement évoquée n'est pas sans rappeler un texte que de nombreux spécialistes n'hésitent pas à considérer comme le complément indispensable de la Déclaration universelle des droits de l'homme et que l'Union internationale des parlements a adopté et proclamé, sans vote faut-il le souligner, le 16 septembre 1997 au Caire lors de sa 16<sup>ème</sup> session.

Il s'agit, vous l'avez tous deviné, de la Déclaration universelle de la Démocratie qui énoncé ses principes fondateurs en ces points suivant :

- 1. La démocratie est un idéal universellement reconnu et un objectif fondé sur des valeurs communes à tous les peuples qui composent la communauté mondiale, indépendamment des différences culturelles, politiques, sociales et économiques. Elle est donc un droit fondamental du citoyen, qui doit être exercé dans des conditions de liberté, d'égalité, de transparence et de responsabilité, dans le respect de la pluralité des opinions et dans l'intérêt commun.*
- 2. La démocratie est à la fois un idéal à poursuivre et un mode de gouvernement à appliquer selon des modalités traduisant la diversité des expériences et des particularités culturelles, sans*

*déroger aux principes, normes et règles internationalement reconnus. Elle est donc un état, ou une condition, sans cesse perfectionné et toujours perfectible dont l'évolution dépend de divers facteurs politiques, sociaux, économiques et culturels.*

3. *En tant qu'idéal, la démocratie vise essentiellement à préserver et promouvoir la dignité et les droits fondamentaux de l'individu, à assurer la justice sociale, à favoriser le développement économique et social de la collectivité, à renforcer la cohésion de la société ainsi que la tranquillité nationale et à créer un climat propice à la paix internationale. En tant que forme de gouvernement, la démocratie est le meilleur moyen d'atteindre ces objectifs ; elle est aussi le seul système politique apte à se corriger lui-même.*
4. *Il ne saurait y avoir de démocratie sans un véritable partenariat entre hommes et femmes dans la conduite des affaires publiques où hommes et femmes agissent dans l'égalité et la complémentarité, s'enrichissant mutuellement de leurs différences.*
5. *L'état de démocratie garantit que les processus d'accession au pouvoir et d'exercice et d'alternance du pouvoir permettent une libre concurrence politique et émanent d'une participation populaire ouverte, libre et non discriminatoire, exercée en accord avec la règle de droit, tant dans son esprit que dans sa lettre.*
6. *La démocratie et les droits énoncés dans les instruments internationaux visés dans le préambule sont consubstantiels. Ces droits doivent donc être réellement appliqués et leur juste exercice doit être assorti de responsabilités individuelles et collectives.*
7. *La démocratie est fondée sur la primauté du droit et l'exercice des droits de l'homme. Dans un Etat démocratique, nul n'est au-dessus de la loi et tous les citoyens sont égaux devant elle.*

Ces principes retenus par des parlementaires issus du suffrage démocratique dans leurs pays respectifs définissent, de

notre modeste point de vue, des relations fortes entre les droits de l'homme et la démocratie.

Il est à noter que celles-ci, c'est-à-dire ces relations en raison de leur complexité constituent le support d'une véritable combinaison en quête incessante d'un équilibre politique favorisant à la fois l'essor de l'Etat de droit et de l'égalité citoyenne, la cohésion sociale, la stabilité, la paix et le développement économique et social grâce au concours actif de tous les acteurs sociaux, une société civile efficace, une presse forte et une justice crédible.

Car est-il besoin de rappeler que situés au carrefour d'une lutte incessante entre l'Etat fort et la protection des droits de l'homme, les droits de l'homme sont l'objet d'enjeux permanents.

Il est par ailleurs vrai que ces principes se rapportant à la promotion de la démocratie dans ses rapports avec les droits de l'homme, ne sont pas sans poser des interrogations sur la fragilité même de cette démocratie et de sa capacité à s'imposer sur le terrain pour constituer le rempart de la protection des droits de l'homme.

En effet, l'examen de l'expérience mondiale sur ce champ précis de la démocratie permet de révéler que la démocratie, tout comme les droits de l'homme, subissent des violations et des agressions.

Ainsi une étude élaborée par le Fonds de l'Organisation des Nations Unies pour la Démocratie démontre à la fois la richesse des différentes expériences démocratiques et souligne que le niveau d'évolution de ces expériences est loin d'être homogène entre les différentes régions du globe, puisque le catalogue établi dans cette étude établit cinq niveaux qui vont de l'expérience démocratique établie (dans les pays à tradition démocratique éprouvée), à l'expérience démocratique à peine balbutiante (dans des pays autoritaires ou en situation de profond conflit), en passant par des expériences de démocratie émergente notamment dans les pays qui vivent une phase de reconstruction.

Autant dire que la démocratie n'est jamais un processus irréversible et demeure encore une œuvre de longue haleine à l'échelle de tous les continents, et j'ose espérer que la célébration de la journée du 15 septembre consacrée "**journée internationale de la démocratie**" décidée le 08 novembre 2007 par l'Assemblée Générale des Nations unies soit l'un des cadres les plus propices à l'enracinement de cette démocratie.

Concernant notre pays, je ne saurais évoquer la démocratie sans rappeler que notre guerre de libération nationale a été menée justement en raison de l'absence totale de démocratie dont souffrait l'ensemble du peuple algérien et du déni des droits de l'homme dont il était victime.

La revue de notre passé récent est illustratif de cette volonté populaire de disposer d'espaces démocratiques à même de permettre à toutes les franges de la population de bénéficier d'une juste répartition des fruits du développement et du progrès.

Grâce à une volonté politique affichée et exprimée en de maintes occasions au plus haut niveau de l'Etat et que nul observateur de bonne foi ne peut contester, j'ai le modeste plaisir de constater que le chemin vers la démocratie et l'Etat de droit est sereinement tracé dans notre pays. Les grands consensus autour des préoccupations centrales des citoyens sont en cours de mise en place ou de parachèvement avec les chantiers sur la modernisation de la justice, la réforme de l'école, une plus grande égalité citoyenne entre l'homme et la femme, la promotion d'un développement économique durable, la prise en compte des défis d'aujourd'hui et de demain...

De même, la surveillance et la protection des droits de l'homme n'ont jamais atteint le degré de maturité qui est le leur aujourd'hui. Toute cette œuvre se réalise parfois en dehors de tout appareil médiatique. Pour preuve, notre pays vient d'adhérer

récemment, soit le 12 mai 2009, à la Convention internationale sur la promotion et la protection des droits des personnes handicapées sans que cela suscite une quelconque campagne. Le travail dans l'ombre est souvent d'une plus grande efficacité que le travail sous les feux de la rampe.

En tant que mécanisme d'alerte précoce sur les droits de l'homme, la Commission nationale consultative de promotion et de protection des droits de l'homme dont j'ai l'insigne honneur de présider aux destinées fait de l'Etat de droit et de la primauté de la justice sa feuille de route cardinale.

Cet instrument dont la mission reste conforme aux prescriptions universellement admises demeure un outil au service de la démocratie, et des droits de l'homme dans notre pays. A ce titre, qu'il me soit permis de souligner que son existence est l'un des meilleurs garants de l'effectivité du formidable travail de codification juridique au service de l'Etat de droit que les parlementaires de mon pays effectuent au quotidien.

## Synthèse du Débat Général

Le débat qui a suivi les interventions des conférenciers sur «La Démocratie et les Droits de l'homme» a porté sur des sujets à la fois importants et sensibles qui reflètent les préoccupations de tous les Algériens à ce sujet.

Le premier point du débat a été la question sur «la tolérance dans la conception de la civilisation en tant que produit occidental». Les intervenants se sont interrogés sur notre propre contribution à la démocratie. Nous avons notre histoire, notre culture, notre croyance et notre religion. Alors, quelle est donc notre contribution à ce concept? Nous avons connu les démocraties populaires des partis communistes, des pays en développement ou celles des pays développés que nous avons tenté d'instaurer, ou ceux mêmes qui ont nouvellement acquis leur indépendance hormis le concept psychologique et apparent, tandis que la réalité vécue met en évidence un contraste.

Pour éviter toute contradiction, puisque le monde aujourd'hui s'est transformé en un petit village, que pouvons- nous faire pour qu'il n'y ait pas de confrontation entre les civilisations, islamique et occidentale? C'est une question qu'il faut poser aux experts. Nous avons adoptés ce concept afin d'être conforme à la réalité, et la meilleure preuve est l'adoption par notre Constitution de l'égalité des sexes. Mais la réalité est toute autre, puisque ce concept n'a pas été adopté par notre société en tant que culture et demeure, à notre avis, sous forme de théories philosophiques et un langage de salons difficile à mettre en pratique.

Le meilleur exemple sont les dernières théories philosophiques qui sont, elles-mêmes, contradictoires. Certains sont d'avis que nous pouvons nous passer de ce concept: nous avons nos traditions et notre propre civilisation, nous sommes donc en mesure d'instaurer un système basé sur ces traditions.

Il est connu que depuis son indépendance, l'Algérie adopte des lois et des législations relatives aux droits de l'homme. Aujourd'hui, le problème ne réside pas à un niveau de terminologie ou de concepts en rapport avec la démocratie, car ces derniers sont devenus courants et clairs. Le vrai problème réside dans la pratique et dans l'absence d'un système de contrôle chargé de l'application et du respect des différents droits et devoirs du citoyen.

Nous avons des acquis dans ce domaine et nous ne pouvons considérer l'Algérie comme la lanterne rouge en matière de droits de l'homme. On ne peut évoquer la démocratie dans le monde sans parler de la démocratie dans notre pays.

Alors, la démocratie est-elle un tout? On ne peut séparer les libertés des droits sociaux. Il y a la démocratie politique qui comprend le multipartisme, les libertés collectives et individuelles, la liberté d'expression, mais aussi la démocratie sociale qui signifie le droit au travail, à la sécurité sociale et à la santé. D'aucun doit reconnaître que nous avons des acquis dans ce domaine sans pour autant prétendre que l'Algérie n'est pas en retard ou qu'elle n'a pas de problèmes. D'ailleurs, nous avons l'épineux dossier des disparus, où il n'est permis à quiconque de s'y mêler. Ce dossier requiert une transparence et un débat responsable car l'Algérie a vécu un véritable drame national.

La question du contrôle couvre différents secteurs, notamment les droits de l'homme face à l'administration locale, centrale etc... Existe-t-il un dispositif ou une réflexion à même de trouver un mécanisme de contrôle fiable et d'évaluation du respect des droits de l'homme dans ce pays?

Le sujet de la démocratie face aux valeurs occidentales a resurgi dans le débat. Les pays civilisés, sont-ils tous loin de la démocratie mis à part les occidentaux? Souvent, nous pensons que ce sont des valeurs importées de la civilisation gréco-latine et chrétienne. On

croit savoir que la plus grande démocratie dans le monde se trouve en Inde, alors que l'environnement de ce pays n'est pas occidental. Le Japon est considéré comme étant la plus grande démocratie du monde. Or ce pays possède une civilisation et une appartenance absolument différente.

Le terme démocratie n'existe pas dans la culture arabomusulmane, c'est plutôt le système consultatif, «système de la choura», qui est le noyau du système démocratique parce qu'il se base sur la consultation et l'écoute d'autrui. Il est clair qu'il n'existe pas d'environnement idéal pour la démocratie, tous les environnements sont prédisposés à recueillir les principes de la démocratie. C'est ce qui nous amène à dire qu'en dépit des appartenances religieuses et culturelles non conformes les unes aux autres, la démocratie se veut universelle.

Ensuite, la démocratie est-elle liée à un système d'Etat précis ? Est-elle exclusivement applicable aux seules Républiques. La démocratie n'existe-t-elle pas dans les monarchies, les sultanats ou les émirats ? Si l'on prenait comme exemple l'expérience du Koweït, il occupe actuellement le leadership des pays arabes en matière de pluralisme bien qu'il soit un Emirats monarchique. Le système d'Etat peut alors être tout à fait indépendant de la démocratie, d'ailleurs nous avons toujours pensé que la monarchie Britannique est à l'origine des principes de la démocratie.

Le terme démocratie est – il suffisant ? Ou bien nécessite-t-il d'autres déterminants pour le compléter comme : démocratie participative, démocratie libre, démocratie populaire, démocratie sociale etc. ? Ces déterminants seraient susceptibles de dévaloriser le terme démocratie.

Il n'existe pas de meilleur système que la démocratie dans sa conception universelle pour garantir le respect des droits de l'homme, même dans le domaine religieux et par conséquent en Islam. C'est

l'Occident qui détermine les bases et les valeurs humaines et globales qui sont des conceptions déterminées par de grandes puissances et par une civilisation occidentale. C'est l'Occident qui détermine les concepts des valeurs humaines et mondiales, ce sont des principes créés par les grandes puissances et la civilisation occidentale.

Le débat s'est ensuite recentré sur la question de «la Démocratie et les droits de l'homme». D'ailleurs, l'opinion générale qui se dégage est que «les droits de l'homme sont l'autre face de la démocratie, mais aussi, que les droits de l'homme sont aussi la démocratie». Si l'on revient à notre patrimoine et plus exactement à la «Déclaration du 1<sup>er</sup> Novembre», on constate que l'État algérien est qualifié en premier lieu d'État démocratique. Les fondateurs de l'État algérien, même dans les conjonctures les plus difficiles de la colonisation, ont réfléchi et adopté l'idée de la démocratie, sans penser, à un moment qu'elle est contraire à nos principes ou à notre civilisation ou à notre culture, eux qui se sont mobilisés pour défendre notre pays et arracher l'indépendance de l'Algérie. La démocratie n'est donc pas contraire à nos principes essentiels, parce qu'en définitif, nous sommes libres de décider dans la mesure où le pouvoir se fait par la volonté du peuple, un pouvoir qui se doit de respecter les droits du citoyen.

L'humanité a mené de longs combats pour arriver à «la Déclaration Universelle des droits de l'homme». Avant le 20<sup>ème</sup> siècle, l'Etat était seul souverain dans son autorité sur le citoyen, il était libre de le torturer ou de l'exécuter, l'interférence d'un autre Etat était considérée comme ingérence.

L'humanité ainsi que les droits de l'homme ont connu une certaine évolution sur le plan interne comme les sociétés britannique et française, qui ont lutté pour qu'une série de droits appelés «Blue Rights» soient adoptée et respectée par l'Etat avant qu'elle n'atteigne le niveau international en 1948. Aussi, ne devons-nous pas oublier

que la Déclaration universelle des Droits de l'Homme ne mentionne pas le droit à l'autodétermination des peuples.

Cette déclaration a été établie en 1948 lorsque nous étions sous domination coloniale. Elle comprenait des points positifs qu'il fallait adopter comme le prouvent les documents parus en 1948 en Amérique ; l'Américain Jews Community était derrière l'exigence que la Charte des Nation Unies devait inclure les droits de l'homme en citant l'Inde comme exemple. Il y a un écrivain asiatique qui évoque dans ses ouvrages la conception asiatique en la matière : « nous considérons que l'individu est le Seigneur, et que la société puis l'État viennent après ». En ce qui nous concerne nous pensons que lorsque les intérêts de l'individu, de la société et de l'État sont antinomiques, l'individu n'a pas besoin d'être Seigneur, puisque en fin de compte c'est toujours lui qui a raison. Il a des droits et doit trouver des mécanismes pour les faire prévaloir.

La Charte des Nation Unies contient beaucoup d'articles relatifs aux droits de l'homme, mais il existe aujourd'hui beaucoup de traités internationaux que l'Algérie a ratifié pour la plu part, mais la problématique de la mise en pratique de ces traités demeure en retrait au niveau mondial. Il existe diverses questions ayant trait à :

- la femme,
- la violence contre la femme,
- la peine capitale,
- l'incarcération,
- le procès équitable,
- la presse,
- la justice,

Ces questions fondamentales doivent être examinées. Les lois et les mécanismes de mise en œuvre doivent être compatibles les uns avec les autres afin que justice soit rendu au citoyen.

En toute évidence, l'essence de la Démocratie exige que la gouvernance revienne au peuple et à la légitimité des institutions. Il faut œuvrer pour que la démocratie soit une réalité en Algérie et qu'elle permette à la nation d'aller de l'avant dans le développement économique. Nul doute que les pays démocratiques prospèrent toujours et c'est la raison pour laquelle l'Assemblée Constitutive algérienne, créée dans cette enceinte même du Conseil de la Nation, comptait 10% de femmes.

Le Conseil de Sécurité onusien qui a la haute main à travers ses décisions en matière des droits de l'homme dans le monde a été évoqué, et l'exemple le plus illustrant était la question algérienne où les forces d'occupation de l'époque ont tenté d'empêcher sa saisine par les Nations Unies. Mais la détermination du peuple algérien pour recouvrer sa souveraineté était telle qu'elle a été introduite, à l'ordre du jour du Conseil de Sécurité des Nations Unies, ouvrant la voie aux peuples et Nations, jadis sous la domination coloniale, à revendiquer l'examen de leur cas au niveau de l'O N U.

S'agissant de la démocratie en Algérie, on ne peut pas parler de modèle de démocratie, celle-ci étant universelle, elle ne suppose qu'une seule définition qui est celle de permettre aux citoyens du monde d'exercer leur droits et leur représentativité. Il ne peut y avoir de débat sur la démocratie en Algérie en l'absence de l'alternance au pouvoir et en l'absence du respect du choix du peuple à l'issue des élections, puisque c'est l'administration qui les gère.

Une importante question liée au problème du terrorisme a été discutée. Les Nations Unies ont désigné, lors de la 63<sup>ème</sup> Assemblée Générale, un groupe d'experts pour élaborer une Convention Internationale sur la lutte contre le terrorisme. C'est seulement à

la prochaine Assemblée Générale, la 64<sup>ème</sup>, que sera soumise cette Convention. Le débat a nécessité une année entière autour d'une définition du terrorisme où un courant conservateur de pression tergiverse sur cette définition pour étouffer le droit à la résistance. Si une telle définition voyait le jour, nous serons alors témoins des prémices d'un repli certain des droits de l'homme.

Peut-on parler de droits de l'homme lorsqu'on a les moyens de s'habiller, de manger, de boire, de se déplacer et de construire une grande demeure sans pour autant pouvoir rentrer chez soi à cause des faux barrages ? Les droits de l'homme signifient-ils la perte du droit humain sous prétexte que, lorsque vous gérez vos affaires internes, vous devez tenir compte des droits de l'homme ? on parle ici de la question du terrorisme et des droits de l'homme.

Le terrorisme, dans une conception qui lui est propre, ne fait pas de différence entre grande ou petite nation, fait fi des distances, ne connaît ni civilisations ni religions. Pourtant à chaque tentative d'établir une relation entre les droits de l'homme et le terrorisme dans le code pénal, on se trouve confronté à une opposition prétextant que les libertés sont réduites et qu'une perquisition ne se fait pas suite à un simple appel téléphonique et sans décision écrite.

Une autre question soulevée concerne la femme et la démocratie; elle suggère la levée des obstacles vis-à-vis des droits de la femme et du code de la famille. Le code de la famille comporte toujours quelques articles qui positionnent la femme dans un perpétuel statut de mineur.

Un autre point concerne la paix et la réconciliation nationale. Il y a certes un signe d'évolution, mais il s'agit maintenant de trouver un procédé par lequel il serait possible de favoriser la coordination, l'union, la stabilité, le calme et la sérénité, le dit procédé devrait être cautionné par tous, selon le principe de progressivité, pour arriver à statuer sur une amnistie générale dans un contexte politique.

Une autre question a trait aux disparus, où il est apparu impératif de mettre la lumière sur ce point et sur les étapes réalisées par la concorde civile et la réconciliation. La question des disparus n'est plus un atout de pression, le traitement du genre humain dans la législature algérienne est désormais source d'inspiration pour la législation internationale. La Croix Rouge Internationale et les activistes en faveur des disparus dans les catastrophes naturelles, le terrorisme, les accidents, les guerres etc... sont sur le point d'élaborer un guide, qui paraîtra cette année. Donc notre législation et nos méthodes d'examen des questions des disparus n'existent pas à l'échelle mondiale...